

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 19 décembre 2024

N° 2024-64	Exercice budgétaire 2025 – Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget primitif
------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 décembre à 14 heures, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux de la Régie, 1 Esplanade Miriam Makeba à Villeurbanne (69100), sous la présidence de Madame Anne GROSPERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin			X	
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle		X		Laurence CROIZIER
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard		X		Floyd NOVAK
MARTY	Cécile	X			
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Pierre CHAMBON
REVEYRAND	Anne	X			
SIBAUD	Nicole			X	
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18
Date de convocation du Conseil : 13 décembre 2024
Secrétaire élu(e) : Pierre CHAMBON

1. CONTEXTE

L'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise les mesures permettant de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, liquider et mandater les dépenses jusqu'à l'adoption du budget primitif, si ce dernier n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Le budget primitif 2025 d'Eau du Grand Lyon - la Régie sera soumis au vote du Conseil d'Administration lors de sa première séance de 2025.

2. AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement du budget 2024 (budget primitif et décisions modificatives dont le budget supplémentaire) s'élèvent au total à 95 938 062,32 €, non compris le chapitre 10 "Dotations, fonds divers et réserves", le chapitre 13 "Subventions d'investissement", le chapitre 16 "Emprunts et dettes assimilés", le chapitre 27 "Autres immobilisations financières" et le chapitre 020 "Dépenses imprévues". Sur la base de ce montant les dépenses réelles d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées en 2024 dans la limite d'un montant de 23 984 515, 58 €.

Afin d'assurer la continuité du service public, il convient de faire application de cet article à hauteur de 23 984 514 € :

- 1 657 677 € au chapitre 20 "Immobilisations incorporelles"
- 1 215 424 € au chapitre 21 "Immobilisations corporelles"
- 21 111 413 € au chapitre 23 "Immobilisations en cours"

Les montants sont détaillés comme suit :

Chapitre budgétaire	Intitulé du chapitre	Crédits ouverts 2024 (BP + DM)	Montant autorisé (¼ des crédits ouverts sur 2024)	Montant demandé
20	Immobilisations incorporelles	6 630 710,03 €	1 657 677,51 €	1 657 677 €
21	Immobilisations corporelles	4 861 697,87 €	1 215 424,47 €	1 215 424 €
23	Immobilisations en cours	84 445 654,42 €	21 111 413,61 €	21 111 413 €
Total		95 938 062,32 €	23 984 515,58 €	23 984 514 €

De plus, le Conseil d'Administration d'Eau du Grand Lyon - la Régie a décidé l'adoption d'autorisations de programmes - crédits de paiement par délibération n°2022-38 du 21 décembre 2022 modifiée par délibérations n°2023-58 du 9 novembre 2023, délibération n°2024-32 du 6 juin 2024 et délibération n°2024-60 du 7 novembre 2024. En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme

peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement de l'exercice

En parallèle, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption du budget primitif, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'exploitation dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, sans autorisation spécifique préalable. Il est en droit également de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote de ce budget.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu** L'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable ;
- Vu** Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du CGCT ;
- Vu** Les délibérations n°2024-59 et 2024-60 du 7 novembre 2024 du Conseil d'administration de la Régie ;

CONSIDÉRANT que dès la présente délibération exécutoire, l'exécution des autorisations de programmes susmentionnées peut débuter avec la signature des marchés ou autres actes juridiques correspondants

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme et crédits de paiement peuvent être révisées et que le budget primitif de l'année en cours ne prend en compte que les CP (dépenses et ressources) de l'exercice

CONSIDÉRANT que le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire dans un souci de transparence, de communication (suivi, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur

CONSIDÉRANT qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement de l'exercice

DELIBERE,

- Article 1.** Autorise le Directeur, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des montants par chapitre proposés dans la présente délibération
- Article 2.** Dit que les crédits détaillés ci-dessus seront inscrits au budget primitif 2025
- Article 3.** Donne pouvoir au Directeur pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financière pour mener à bien l'exécution de la présente

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,

La présidente du Conseil d'Administration,



Anne GROSERRIN

Le secrétaire de séance



Pierre CHAMBON

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon apposé par la Préfecture du Rhône
- publication sur le site eaudugrandlyon.com